



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2024-214

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2024

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône / 69_SGCD_secrétariat général commun départemental du Rhône

84-2024-07-19-00001 - Arrêté admission RSC 2024 - PREF 63 (3 pages) Page 3

84-2024-07-19-00002 - Arrêté admission RSC 2024 - SGAMI (4 pages) Page 6

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2024-03-18-00010 - Raa Arrêté 2024-17-0090 CH Vichy
Renouvellement autorisation PUI CH VICHY (2 pages) Page 10

84-2024-04-12-00017 - Raa Arrêté 2024-17-0113 CMC Tronquières
renouvellement autorisation PUI CMC TRONQUIERES AURILLAC (2 pages) Page 12

84-2024-04-12-00018 - RAA Arrêté 2024-17-0119 CJP URC
Renouvellement autorisation PUI du Centre Jean Perrin Cl Fd (2 pages) Page 14

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2024_07_16_35 relatif à la liste des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour le département du Puy-de-Dôme (63)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2024 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour le département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2024 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour le département du Puy-de-Dôme (63) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2024 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour le département du Puy-de-Dôme (63) ;

Vu le message ministériel du 14 février 2024 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2024 ;

Sur la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier a été sélectionné par les commissions de sélection des recrutements sans concours ont eu lieu les 10,11 et 12 juillet 2024.

Article 2 : Les listes des candidats admis pour chacun des trois postes offerts au recrutement sans concours figurent ci-dessous :

- Pour le poste d'Instructeur/Instructrice des demandes d'autorisations de travail – Pôle instruction de la plateforme interrégionale de main d'œuvre étrangère de Clermont-ferrand

Liste principale :

1. Solène DUFOUR

- Pour le poste d'Instructeur/Instructrice – Bureau du séjour du service de l'immigration et de l'intégration

Liste principale :

1. Angélique GAYDIER

- Pour le poste de Chargé(e) de l'instruction des dossiers d'immatriculation – Section téléprocédures et autres procédures – Centre d'expertise et de remise des certificats d'immatriculation des véhicules.

Liste principale :

1. Amandine BRICHON nom d'usage DAVY

Article 3 : Les listes des candidats inscrits sur la liste complémentaire pour chacun des trois postes offerts au recrutement sans concours figurent ci-dessous :

1. Laurine FREIRE
2. Doriane VILLERETTE
3. Laëtitia MENISSIER
4. Samira REZIB
5. Christophe MARINEAU
6. Emilia GOMES DE SA nom d'usage DUFOUR

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 16/07/2024

La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2024_07_16_34 relatif à la liste des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI SUD EST)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 mai 2024 portant ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI SUD-EST) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2024 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI SUD-EST)

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2024 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI SUD-EST)

Vu le message ministériel du 14 février 2024 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2024 ;

Sur la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier a été sélectionné par les commissions de sélection des recrutements sans concours ont eu lieu du lundi 08 juillet au lundi 15 juillet 2024.

Article 2 : Les listes des candidats admis pour chacun des douze postes offerts au recrutement sans concours figurent ci-dessous :

- Pour le poste de Mandataire suppléant de la régie (DAGF)

Liste principale :

1. Logane PATRICK

Liste complémentaire :

1. CHAIX Fanny

- Pour les 2 postes de Gestionnaire de paie (DRH)

Liste principale :

1. Aurore GAL
2. Elisa DEMONFAUCON

- Pour le poste de Gestionnaire des concours et examens professionnels au bureau zonal du recrutement (DRH)

Liste principale :

1. Yann DESMEDT

- Pour le poste de Gestionnaire médico-administratif au bureau des affaires sociales (DRH)

Liste principale :

1. Stéphanie BERNABE nom d'usage DUPONT

Liste complémentaire :

1. Doris NKOJI

- Pour le poste de Gestionnaire au bureau de la réserve opérationnelle de la Police nationale (DRH)

Liste principale :

1. Laurie HALATRE

Liste complémentaire :

1. Lucas GILLIET-PRADON

- Pour le poste de Gestionnaire administratif à la section d'appui interministérielle et secrétariat au bureau de la stratégie et de la prospective immobilière (DI)

Liste principale :

1. Déborah ZERREL

Liste complémentaire :

1. Anaïs LALAMI

- Pour le poste de Gestionnaire administratif du parc automobile au bureau zonal des moyens mobiles (DEL)

Liste principale :

1. Constance HEDOU

- Pour le poste de Gestionnaire administratif ROPN au bureau des moyens logistiques (DEL)

Liste principale :

1. Saïda SAOUCI nom d'usage CHAVAND

Liste complémentaire :

1. Constance HEDOU

Article 3 : Les résultats pour les 3 postes de Gestionnaires des dépenses et des recettes au CSP CHORUS (DAGF) feront l'objet d'un arrêté ultérieur au mois de septembre 2024.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 16/07/2024

La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté N° 2024-17-0090

Portant modification de l'arrêté N° 2022-17-0374 du 6 octobre 2022 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Vichy (Allier)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté N° 2022-17-0374 du 6 octobre 2022 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Vichy (Allier) ;

Considérant la demande de M. Jérôme TRAPEAUX, directeur du CH de VICHY, envoyée par courriel en date du 6 décembre 2023 et enregistrée le même jour par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir la modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement : autorisation activité à risque de préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 ;

Considérant l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 14 février 2024 ;

Considérant l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 11 mars 2024 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté N° 2022-17-0374 du 6 octobre 2022 susvisé est ainsi modifié :

A l'article 3, sont supprimés les mots : « à l'exception de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2, autorisée pour une durée de 18 mois à compter de la signature du présent arrêté ».

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la santé, du travail et des solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérécours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : La directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 18/03/2024

Pour la directrice générale et par délégation

Le directeur délégué, pilotage opérationnel, premier
recours, parcours et professions de santé

Signé : Yann LEQUET

Arrêté N° 2024-17-0113

Portant modification de l'arrêté N° 2023-17-0083 du 14 mars 2023 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Médico-Chirurgical de Tronquières à AURILLAC (Cantal)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté N° 2023-17-0083 du 14 mars 2023 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Médico-Chirurgical de Tronquières à AURILLAC (Cantal) ;

Considérant la demande de M. AURIAC, directeur du Centre Médico-Chirurgical de Tronquières, envoyée par courriel en date du 25 octobre 2023, complétée en date du 12 décembre 2023 et enregistrée le même jour par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir la modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement : autorisation activité à risque de préparation des médicaments radio-pharmaceutiques

Considérant la demande d'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 22 décembre 2023 restée sans réponse ;

Considérant l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 21 mars 2024 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté N° 2023-17-0083 du 14 mars 2023 susvisé est ainsi modifié :

A l'article 3, sont supprimés les mots : « à l'exception de l'activité de préparation des médicaments radio-pharmaceutiques, qui est autorisée pour une durée de 18 mois à compter de la signature du présent arrêté ».

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la santé, du travail et des solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérécours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 12/04/2024

Pour la directrice générale et par délégation

Le directeur délégué, pilotage opérationnel, premier
recours, parcours et professions de santé

Signé : Yann LEQUET

Arrêté N° 2024-17-0119

Portant modification de l'arrêté N° 2022-17-0018 du 20 janvier 2023 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Jean Perrin à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté N° 2022-17-0018 du 20 janvier 2023 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Jean Perrin à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme) ;

Considérant la demande de Mme F. PENAULT-LLORCA, directrice générale du Centre Jean Perrin, envoyée par courriel en date du 18 décembre 2023, enregistrée le même jour par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir la modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement : autorisation activités à risque de préparation magistrales stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques y compris celles contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement et de reconstitution de spécialités pharmaceutiques, à l'exception de celle concernant les médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante

Considérant l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 15 février 2024 ;

Considérant l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 28 mars 2024 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté N° 2022-17-0018 du 20 janvier 2023 susvisé est ainsi modifié :

A l'article 4, sont supprimés les mots : « à l'exception de celles réalisées au sein de l'UPCO, qui sont autorisées pour une durée de 18 mois à compter de la date de signature du présent arrêté ».

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la santé, du travail et des solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérécours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 12/04/2024

Pour la directrice générale et par délégation

Le directeur délégué, pilotage opérationnel, premier
recours, parcours et professions de santé

Signé : Yann LEQUET